

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE LAROQUE-TIMBAUT

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 octobre 2020

Nombre de Conseillers en exercice :	19	L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT SEPT OCTOBRE A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la commune de Laroque-Timbaut s'est réuni à la salle des fêtes, en session ordinaire.
Présents :	15	Lionel FALCOZ, Jean-Jacques DULAURIER ; Malika MESSAOUDI – LOUBET ; Éric FLESCHE ; Marie-Emmanuelle BABUT ; Christian RICHARD ; Joël BERNARD ; Philippe CHIBOUT ; Béatrice COSTE ; Stéphane JACQUOT ; Wilfried FREMONT ; Léopold TALOU ; Alexandrine SEGHEZZI ; Françoise TESTUT ; Michel COUTURIER.
Absents :	4	Cindy COSTE ; Natacha HUC ; Corinne FERNANDEZ ; Manon DURY
Pouvoirs :	2	Corinne FERNANDEZ à Philippe CHIBOUT Manon DURY à Wilfried FREMONT
Secrétaire de séance :		Stéphane JACQUOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		Mardi 20 octobre 2020

ORDRE DU JOUR

1. Décisions du Maire
2. Assurance statutaire
3. Règlement intérieur du Conseil Municipal
4. Indemnités des conseillers municipaux ayant une délégation
5. Durées d'amortissements de certains investissements
6. Décision modificative n°2
7. Rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

8. Rapport d'activité Eau 47 de 2019
 9. Créations de postes pour le recrutement d'une secrétaire générale
 10. Points divers
-

Monsieur Lionel FALCOZ, le Maire, ouvre la séance à 20h30.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la dernière réunion.

Stéphane JACQUOT est élu à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Point n° 1 :

DECISIONS DU MAIRE n° 4

LE MAIRE

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 9 avril 2019 et 26 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L. 2122-22 sus-visé,

DECIDE

Délégation n°15 : *d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal. Le montant maximum de la préemption étant fixé à 5 000 €. Pas de limite de montant pour la non-préemption.*

Ne pas exercer les droits de préemption suivants :

- Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée par Maître Laurent SIGAL, notaire à Laroque-Timbaut dans le 47 pour un immeuble bâti situé 11, lotissement Guillemot, 47340 Laroque-Timbaut sur un terrain cadastré section AC n°32 d'une surface 09 a 93 ca.
- Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée par Maître Danielle PRAT et Maître Sylvie PRAT, notaires associés à Beauville dans le 47 pour un terrain bâti situé 6 rue des Chênes, 47340 Laroque-Timbaut sur un terrain cadastré section ZI n°176 d'une surface de 802 m².
- Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée par Maître Danielle PRAT et Maître Sylvie PRAT, notaires associés à Beauville dans le 47 pour un terrain bâti situé Guillemot, 47340 Laroque-Timbaut sur un terrain cadastré section AC n°43 d'une surface de 2024 m².

Délégation n°4 : *Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et*

des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De régler les dépenses suivantes :

- l'achat de 2 tondeuses tractées chez ROQUES & LECOEUR pour 1 759.99 € TTC.
 - l'achat de toilette sèche pour le local mis à disposition de l'association « La boîte à laver » chez I CAG COMPAGNIE pour un montant de 2 520.00 € TTC.
 - l'achat de 10 poubelles (mobilier urbain) pour la commune chez SEMIO pour un montant de 2 994.84 € TTC.
-

Point n° 2 :

DELIBERATION : D-2020-43

Adhésion contrat groupe assurance des risques statutaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° D-2019-48 du 31 août 2019 chargeant le Centre de Gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a, par la délibération du 31 août 2019, demandé au Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE

A l'UNANIMITÉ des membres présents

1/ d'accepter la proposition suivante du courtier **Siaci Saint Honoré, et de l'assureur Groupama :**

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Agents assurés : OUI NON

Nombre d'agents : **14**

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 7.01 %.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire seront :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Toutes les charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Garantie des taux : 2 ans.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

Agents assurés : OUI NON

2/ d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

3/ d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3 % de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

Point n° 3 :

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Le règlement intérieur de Laroque-Timbaut doit donc être voté avant le 26 novembre 2020.

Cependant, les élus n'ayant pas eu le temps de travailler ce dossier, Monsieur le Maire décide que cette question sera examinée à une séance ultérieure.

Cette décision relève de la seule prérogative du Maire sans que l'accord du conseil municipal ne soit préalablement requis (Cour administrative d'appel de Douai, 30 décembre 2003, n° 02DA00182, Roland Gonthier).

Point n° 4 :

DELIBERATION : D-2020-44

Indemnités de fonction de Conseillers Municipaux titulaires de délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D-2020-14 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Monsieur le Maire propose d'allouer, avec effet au 1^{er} octobre 2020, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

Monsieur Joël BERNARD, conseiller municipal délégué à la pose des scellés, la gestion du marché, la gestion locative des appartement communaux par arrêté municipal n° A-2020-66 en date du 1^{er} octobre 2020 au taux de 4,46% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 173,47 € brut à la date du 1/10/2020) soit un montant brut annuel de 2081,64 €.

Madame Manon DURY, conseillère municipale en charge des affaires sociales par arrêté municipal n° A-2020-67 en date du 1^{er} octobre 2020 au taux de 1,49% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 57,95 € brut à la date du 1/10/2020) soit un montant brut annuel de 695,40 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

A 13 voix POUR

Et 4 ABSTENTIONS (Léopold TALOU, Alexandrine SEGHEZZI, Françoise TESTUT, Michel COUTURIER)

DECIDE

- d'allouer à Monsieur Joël BERNARD, conseiller municipal délégué à la pose des scellés, la gestion du marché, la gestion locative des appartement communaux par arrêté municipal n° A-2020-66 en date du 1^{er} octobre 2020 au taux de 4,46% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 173,47 € brut à la date du 1/10/2020) soit un montant brut annuel de 2081,64 €.
- d'allouer Madame Manon DURY, conseillère municipale en charge des affaires sociales par arrêté municipal n° A-2020-67 en date du 1^{er} octobre 2020 au taux de 1,49% de l'indice brut

terminal de la fonction publique (soit 57,95 € brut à la date du 1/10/2020) soit un montant brut annuel de 695,40 €.

DIT

- que ces indemnités seront versées mensuellement
- que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- que les crédits sont prévus au budget
- que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

ANNEXE

Tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, adjoints et conseillers municipaux							
Montant de l'enveloppe globale mensuelle (maximum autorisé en brut hors majoration de canton) :							5 857,43 €
Elus	Nom	Prénom	Taux	Montant brut de l'indemnité mensuelle	Majoration	Montant brut mensuel de la majoration	TOTAL brut mensuel
Le Maire	FALCOZ	Lionel	46,58%	1 811,68 €	15%	271,75 €	2 083,43 €
Le 1er adjoint	DULAURIER	Jean-Jacques	16,80%	653,42 €	15%	98,01 €	751,43 €
Le 2ème adjoint	MESSAOUDI-LOUBET	Malika	12,92%	502,51 €	15%	75,38 €	577,89 €
Le 3ème adjoint	FLESCHE	Eric	12,92%	502,51 €	15%	75,38 €	577,89 €
Le 4ème adjoint	BABUT	Marie-Emmanuelle	12,92%	502,51 €	15%	75,38 €	577,89 €
Le 5ème adjoint	RICHARD	Christian	12,92%	502,51 €	15%	75,38 €	577,89 €
Conseiller Municipal	BERNARD	Joël	4,46%	173,47 €	0%	0,00 €	173,47 €
Conseillère Municipale	DURY	Manon	1,49%	57,95 €	0%	0,00 €	57,95 €
TOTAL :				4 706,56 €			5 377,84 €
Enveloppe restante mensuelle :				1 150,87 €			

Point n° 5 :

DELIBERATION : D-2020-45

Durée d'amortissement de certains investissements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation.

S'agissant des frais d'études (comptes 203x), leur imputation comptable en section d'investissement ne peut être que temporaire dès lors qu'ils ne conduisent pas à la réalisation du projet d'investissement envisagé. L'amortissement de ces dépenses ne doit donc pas s'entendre comme un amortissement pour dépréciation mais comme une reprise en section de fonctionnement. Ainsi, les comptes 2031 « Frais d'études » et 2033 « Frais d'insertion » non suivis de la réalisation d'une immobilisation sont sortis de l'actif par opération d'ordre non budgétaire (débit compte 193 et crédit compte 203x), au vu d'un certificat administratif attestant que l'immobilisation n'est pas réalisée". Si les frais d'études sont suivis de réalisation, ces derniers sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le Conseil Municipal, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

La délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable.

Ainsi, au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019, le compte 2046 (attribution de compensation à la CAGV) enregistrerait respectivement un crédit de 503 € et 5182 € de subvention versée à la CAGV soit 5685 € en tout.

Il est proposé d'amortir cette somme sur 1 an dès 2020.

Pour les années à venir, il est également proposé d'amortir :

- le compte 2046 « attribution de compensation d'investissement » sur 1 an.
- le compte 2041512 « bâtiments et installations » (fonds de concours avec TE47) sur 10 ans.

Les 47508 € de frais d'études relatifs au projet de la rue du Lô et au club-house vestiaire de foot seront imputées par opérations d'ordre budgétaires au compte 2312 « Agencements et aménagement de terrain » pour 34344 € et au compte 2313 « Constructions » pour 13164 € ce qui impliquera une décision modificative au budget primitif 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBÈRE

A l'UNANIMITÉ des membres présents

DECIDE

- d'amortir le compte 2046 sur 1 an dès 2020
- d'amortir le compte 2041512 sur 10 ans dès 2021
- d'intégrer les frais d'étude suivi de travaux aux comptes 2312 et 2313.

Point n° 6 :

DELIBERATION : D-2020-46

Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2020,

Monsieur le premier adjoint expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre les décisions modificatives concernant les crédits portés au budget 2020 dont l'imputation doit être corrigée.

En effet :

- A la section dépenses de fonctionnement, écriture d'ordre au chapitre 042, compte 6811 « dotation aux amortissements », 7400 € ont été portés au BP. L'amortissement des 3000 € de l'extension du réseau de la résidence Barou s'étant terminé en 2019, il convient de retirer 3000 €. De plus, l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement à la CAGV pour 503 € en 2018 et 5182 € en 2019 sont à rajouter : $(BP) 7400 € + (DM \text{ n}^\circ 2) -3000+5685 € = 2685 € = (BP+DM) 10085 €$. Ces 3000 € d'amortissement de l'extension du réseau de la résidence Barou avait été prévu au BP en dépenses d'investissement au chapitre 204, compte 204182 « Bâtiments et installations » et en recettes d'investissement au chapitre 040, compte 2804182 « Bâtiments et installations ». Il convient de les retirer. Les 5685 € d'amortissement de l'attribution de compensation en investissement de la CAGV sont à prévoir en recettes d'investissement en écriture d'ordre au chapitre 040, compte 28046 « attribution de compensation d'investissement ».
- A la section dépenses de fonctionnement, écriture réelle au chapitre 65, compte 6574 « Subvention aux associations », il convient d'ajouter 171 € pour l'école de musique dont le taux d'encadrement avait mal été évalué pour l'attribution des subventions aux associations 2020 : $(BP) 8190 € + (DM \text{ n}^\circ 2) 171 € = (BP+DM) 8361 €$.
- A la section dépenses de fonctionnement, écriture réelle au chapitre 011, compte 6226, seront retirés 2856 € pour équilibrer les 2 dépenses supplémentaires ci-dessus.
- Les chapitres globalisés d'ordre ne sont pas équilibrés. Deux mandats de 2018 sont à réimputer et il convient de prévoir les crédits en dépenses et en recettes d'investissement non pas au chapitre 040 comme cela a été prévu au BP mais au chapitre 041.
- 4400 € ont été prévus au BP en dépenses d'investissement au chapitre 204, compte 204181 « Biens mobiliers matériel et études ». Il s'agit de la participation communale à la convention avec Habitalys pour la résidence Barou qui est à amortir mais pas à exécuter. Il convient donc de les retirer.
- Trois locataires partent des appartements de l'ancienne gendarmerie en 2020, il faudra donc leur rendre les cautions à hauteur de 2000 €. Cela n'a pas été prévu au BP au chapitre 16, compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus ». Il convient donc de créditer le compte 165 de 2000 €.
- Les 2835.30 € du chapitre 204, compte 2041512 « Bâtiments et installations », les 15 € du chapitre 21, compte 2115 « Terrains de voirie », les 756 € du chapitre 21, compte « Bâtiments scolaires », les 1800 € du chapitre 21, compte « Installations de voirie », les 3765 € du chapitre 21, compte 2184 « Mobilier » et les 400 € du chapitre 21, compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » en dépenses d'investissement sont des ajustements pour coller au plus près de la réalité de l'exécution des dépenses.
- Les 1863 € du chapitre 10, compte 10222 « FCTVA » servent à équilibrer la section des recettes d'investissement avec celle des dépenses d'investissement. En effet, la commune a eu plus de FCTVA que prévu. Il est donc cohérent d'équilibrer les recettes avec ce compte.

- Les 47508 € de frais d'études relatifs au projet de la rue du Lô et au club-house vestiaire de foot seront imputées par opérations non budgétaires au compte 2312 « Agencements et aménagement de terrain » pour 34344 € et au compte 2313 « Constructions » pour 13164 €. Cette écriture permet de récupérer la TVA sur ces dépenses et d'intégrer les frais d'étude au patrimoine de la commune quand les opérations seront achevées et passeront du chapitre 23 au chapitre 21.
- Sur les opérations d'équipement en dépenses, il convient de rajouter 19559 € sur l'opération « Judo » au chapitre 21, compte 21318 « autres bâtiments publics » et de les retirer des équipements non individualisés au même chapitre, même article. Sur l'opération salle des fêtes, les 1797.30 € du chapitre 21, compte 2184 « mobilier » seront retiré car ils passent en équipements non individualisés. Sur l'opération « foot » il convient de rajouter 2604 € pour pouvoir payer notamment le SPS sur l'exercice 2020. Sur l'opération « centre-bourg », 430 € seront retirés au chapitre 204, compte 2041512 « Bâtiments et installations » car le fond de concours avec TE47 a coûté moins cher que prévu et cela permet d'équilibrer la DM.
- Sur les opérations d'équipement en recettes, 45042.40 € étaient prévus au BP au chapitre 13, compte 1331 « dotations d'équipement des territoires ruraux » sur l'opération avenue du Périgord mais le compte 1331 est un compte amortissable, or la commune ne souhaite pas amortir la DETR. Les crédits doivent donc être transférés au compte 1341 pour ne pas avoir à amortir. De même, 124444.40 € étaient prévus au BP au chapitre 13, compte 1331 « dotations d'équipement des territoires ruraux » sur l'opération salle des fêtes mais le compte 1331 est un compte amortissable, or la commune ne souhaite pas amortir la DETR de la salle des fêtes. Les crédits doivent donc être transférés au compte 1341 pour ne pas avoir à amortir.

SECTION de FONCTIONNEMENT						SECTION de FONCTIONNEMENT					
DEPENSE						RECETTES					
Chapitre	Article	Désignation	BP	DM n° 2	Total BP+DM	Chapitre	Article	Désignation	BP	DM n° 2	Total BP+DM
042	6811	Dotation aux amortissements	7 400,00 €	2 685,00 €	10 085,00 €						
65	6574	Subventions aux associations	8 190,00 €	171,00 €	8 361,00 €						
011	6226	Honoraires	15 913,84 €	- 2 856,00 €	13 057,84 €						
0,00 €						TOTAL 0,00 €					
SECTION D'INVESTISSEMENT						SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES						RECETTES					
Chapitre	Article	Désignation	BP	DM n° 2	Total BP+DM	Chapitre	Article	Désignation	BP	DM n° 2	Total BP+DM
040	21318	Constructions	4 320,44 €	- 4 320,44 €	0,00 €	040	2313	Constructions	4 320,44 €	- 4 320,44 €	0,00 €
041	21318	Constructions	0,00 €	4 320,44 €	4 320,44 €	041	2313	Constructions	0,00 €	4 320,44 €	4 320,44 €
204	204182	Bâtiments et installations	3 000,00 €	- 3 000,00 €	0,00 €	040	2804182	Bâtiments et installations	3 000,00 €	- 3 000,00 €	0,00 €
204	204181	Biens mobiliers matériel et études	4 400,00 €	- 4 400,00 €	0,00 €	040	28046	Attribution de compensation d'investissement	0,00 €	5 685,00 €	5 685,00 €
204	2041512	Bâtiments et installations	18 738,60 €	2 835,30 €	21 573,90 €	10	10222	FCTVA	70 300,00 €	1 863,00 €	72 163,00 €
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €						
21	2115	Terrains de voirie	0,00 €	15,00 €	15,00 €						
21	21312	Bâtiments scolaires	4 720,00 €	756,00 €	5 476,00 €						
21	21318	Autres bâtiments publics	54 972,32 €	-19 559,00 €	35 413,32 €						
21	2152	Installations de voirie	500,00 €	1 800,00 €	2 300,00 €						
21	2184	Mobilier	500,00 €	3 765,00 €	4 265,00 €						
21	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	400,00 €	400,00 €						
041	2312	Agencements et aménagement de terrain (intégration frais d'étude)	0,00 €	34 344,00 €	34 344,00 €	041	2031	Frais d'étude	0,00 €	47 508,00 €	47 508,00 €
041	2313	Constructions	0,00 €	13 164,00 €	13 164,00 €						
Opérations						Opérations					
204	2041512	Bâtiments et installations (Op. 21 - centre-bourg)	2 400,00 €	- 430,00 €	1 970,00 €	13	1331	Dotations d'équipement des territoires ruraux amortissables (Op. 23 - Périgord)	45 042,40 €	- 45 042,40 €	0,00 €
21	2184	Mobilier (Op. 19 - salle des fêtes)	1 797,30 €	- 1 797,30 €	0,00 €	13	1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux non-amortissables (Op. 23 - Périgord)	0,00 €	45 042,40 €	45 042,40 €
21	21318	Autres bâtiments publics (Op. 31 - Judo)	0,00 €	19 559,00 €	19 559,00 €	13	1331	Dotations d'équipement des territoires ruraux amortissables (Op. 19 - Salle des Fêtes)	124 444,40 €	-124 444,40 €	0,00 €
21	2313	Constructions (Op. 33 - foot)	3 000,00 €	2 604,00 €	5 604,00 €	13	1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux non-amortissables (Op. 19 - Salle des Fêtes)	0,00 €	124 444,40 €	124 444,40 €
TOTAL 52 056,00 €						TOTAL 52 056,00 €					

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint,

DELIBÈRE

A 13 voix POUR

Et 4 ABSTENTIONS (Léopold TALOU, Alexandrine SEGHEZZI, Françoise TESTUT, Michel COUTURIER)

DECIDE

d'approuver la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

Point n° 7 :

DELIBERATION : D-2020-47

Présentation du rapport 2019 de la CAGV sur le prix et la qualité du service de l'élimination des déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les conseils municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doivent être informés des activités de cet établissement notamment par la communication par le de rapports, qui doivent être adressé avec le compte administratif par le président de l'établissement aux Maires concernés avant le 30 septembre, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cet article précise que cette communication est faite en séance publique au cours de laquelle sont entendus les délégués de la commune qui siègent au sein de l'organe délibérant d'un syndicat de communes, d'une communauté de communes, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté urbaine.

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) a communiqué le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets à la commune le 1^{er} octobre 2020 et ce rapport est tenu à disposition du public pour consultation aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Monsieur le Maire présente le rapport :

L'année 2019 a été un exercice marqué par les éléments suivants :

- La population sans double compte 2019 est 47 994 habitants (Source CITEO 2019).
- La continuité du Programme Local de Prévention des Déchets.
- La massification des points d'apport volontaire verre et papier en bornes enterrées et semi-enterrées, grâce, notamment à la subvention TEPCV.

Le Service Environnement emploie 49 agents :

Encadrement : 5

- Directeur des Services Techniques
- Responsable du Service Environnement
- Secrétaire du service
- Encadrement intermédiaire (2)

Collecte des déchets en porte à porte : 36 agents polyvalents répartis sur toutes les collectes

Ambassadeurs du tri : 2.5 agents

Déchetteries : 4.5 agents + 1 chauffeur pour l'évacuation des déchets en déchetteries

Les services à temps partagés sont les suivants : administration générale, atelier mécanique, ressources humaines, finances, communication.

Le service de collecte est réalisé par 21 véhicules dont 14 bennes de collecte tournant à partir de 6 h 00 du matin du lundi au vendredi (collecte les jours fériés hors 1^{er} mai, 25 décembre et 1^{er} janvier) pour la collecte des ordures ménagères, des emballages et des déchets végétaux, 2 camions grues pour le vidage des colonnes à verre et à journaux magazines et conteneurs enterrés et 1 poly-bennes pour le vidage des caissons de déchèteries hors tout-venant collecté directement par le syndicat VALORIZON.

Les prestations confiées au secteur privé concernent essentiellement :

1. Le traitement des déchets ménagers ultimes à l'ISDND de l'Albié, géré par le syndicat VALORIZON
2. Le tri des emballages ménagers par ValOrizon via le centre de tri de la DRIMM à Montech (82)

Tonnages 2019

La production globale de déchets ménagers augmente en 2019 avec 32 456.51 tonnes collectées pour (soit **676.2 kg/hab.**) 31 197.18 tonnes collectées en 2018, soit une augmentation de 2.2%.

- **Déchets Ménagers Ultimes : 15 727 tonnes, soit 317.57 kg/an/hab.**
 ⇒ Diminution de 0.13 % entre 2018 et 2019
 ⇒ A l'habitant : Augmentation de 4.3 % entre 2018 et 2019
 Dont :
 - 13 551 tonnes collectées, en bacs de regroupement, en porte à porte et à partir des bornes enterrées (+0,1% entre 2018 et 2019),
 - 344.8 tonnes de refus de tri traités à Montech (+ 25.4 % entre 2018 et 2019)
 - 1 999 tonnes de tout-venant des déchèteries et collecte en porte à porte trimestrielle (+3.1 % entre 2018 et 2019).
- **Emballages Ménager Recyclables : 966.8 tonnes, soit 20.1 kg/an/hab. en 2019.**
 ⇒ Diminution de 1.9 % entre 2018 et 2019
 ⇒ A l'habitant : Diminution de 1 % entre 2018 et 2019
- **Papier : 654.3 tonnes, soit 13.6 kg/an/hab. en 2019.**
 ⇒ Diminution de 11.9 % entre 2018 et 2019
 ⇒ A l'habitant : Diminution de 19.8 % entre 2018 et 2019
- **Verre : 1 325.6 tonnes, soit 27.6 kg/an/hab. en 2019.**
 ⇒ Augmentation de 10 % entre 2018 et 2019
 ⇒ A l'habitant : Augmentation de 13.6 % entre 2018 et 2019
- **Textiles : 165 tonnes, soit 3.4 kg/an/hab. en 2019.**
 ⇒ Hausse de 3% entre 2018 et 2019
 ⇒ A l'habitant : hausse de 6.4 % entre 2018 et 2019
- **Déchets Végétaux : 6973.2 tonnes, soit 145.3 kg/an/hab. en 2019.**
 ⇒ Hausse de 30 % entre 2018 et 2019
 ⇒ A l'habitant : augmentation de 34.3 % entre 2018 et 2019
- **Les tonnages traités** (hors tout-venant : 1999 tonnes et déchets végétaux : 6973.2 tonnes) par les 4 déchèteries du territoire représentent **6 475 tonnes soit une augmentation de 4 % entre 2018 et 2019** valorisés à 100 %.
 Dont :
 - 2 637 tonnes de gravats (baisse de 1.8 % entre 2018 et 2019)
 - 686 tonnes de métaux (hausse de 3.3 % entre 2018 et 2019)
 - 1 640 tonnes de bois (hausse de 10.3 % entre 2018 et 2019)
 - 401 tonnes de D3E (hausse de 3.5 % entre 2018 et 2019)
 - 49 tonnes de DDM (hausse de 18.6 % entre 2018 et 2019)
 - 347 tonnes de papiers/cartons (baisse de 32.2 % entre 2018 et 2019)
 - 136.5 tonnes de cartons des commerçants (hausse de 37.4 % entre 2018 et 2019)
 - 579 tonnes Eco-Mobilier (hausse de 4.41 % entre 2018 et 2019)

Les tonnages traités (hors OM, tout venant et refus de tri) sont de 16 560.60 tonnes soit 345.1 kg / an / hab.

Bilan financier

Le coût complet du service en 2019 s'élève à 5 188 643 € soit 108.11 €/hab.

Détails des charges et produits du service d'élimination des déchets de la CAGV :

Charges (amortissements sur investissement inclus) :

Poste	Montant	Répartition	€ par habitant
Traitement des OMR	970 400,00 €	19%	20,22 €
Collecte des OMR	845 600,00 €	17%	17,62 €
Structure & communication	778 400,00 €	15%	16,22 €
Déchèteries (haut et bas de quai)	638 300,00 €	13%	13,30 €
Reste des charges	599 400,00 €	12%	12,49 €
Pré-collecte	238 100,00 €	5%	4,96 €
Traitement des déchets verts ménagers et communaux	232 700,00 €	5%	4,85 €
Tri et conditionnement des RSOMHV	204 800,00 €	4%	4,27 €
Transfert et/ou transport des déchets (hors déchèteries)	165 800,00 €	3%	3,45 €
Collecte des déchets verts	161 200,00 €	3%	3,36 €
Collecte des encombrants	135 900,00 €	3%	2,83 €
Collecte des RSOMHV	39 200,00 €	1%	0,82 €
Collecte du verre	37 200,00 €	1%	0,78 €
Total	5 047 000,00 €	100%	105,16 €

Investissements :

Les principaux investissements en 2019 en K€	
Véhicule collecte OM et tri	223,2
Bornes enterrées et semi-enterrées	166,0
Bacs individuels	81,0
Pont bascule	75,9
Véhicule collecte biodéchets	42,6
Equipement réparation bennes	10,3
Station de lavage	6,1
Tables de tri écoles CAGV	3,0
Matériel de collecte biodéchets	2,3
Bornes enterrées - entretien	1,7
Déchetterie Laroque-Timbaut	1,0

Produits :

- Soutien des sociétés agréées : 357 121 €,
- Redevance spéciale : 265 811 €
- Vente des matériaux : 176 614 €,
- Reprise des subventions d'investissements : 4 225 €
- Ventes des composteurs : 2 340 €

Les produits réels de l'année 2019 s'élèvent donc à 760 614 € (hors reprises de subventions d'investissement équivalentes à 4 725 €).

Les recettes de la Taxe d'enlèvement sur les Ordures Ménagères (TEOM) s'établissent à 5 536 321 € en 2019 soit 115.35 € par habitant.

Taux de couverture du coût aidé par les contrib. (Selon les critères ADEME)	117,34%
Taux de couverture du coût aidé par les contrib. (en fonction des recouvrements des engagement lors de la clôture budgétaire)	111.5%

L'ensemble de ces données doit inciter la CAGV à poursuivre ses actions destinées à réduire la production de déchets à la source :

- en maîtrisant le coût d'élimination des déchets ménagers et leur production dans le cadre des objectifs définis par le Grenelle 2,
- en poursuivant les actions du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- en maintenant les distributions des composteurs individuels et collectifs,
- en déployant des solutions afin d'éviter l'enfouissement des biodéchets.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ouï l'exposé qui précède,

PREND ACTE

de la transmission du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la CAGV.

Point n° 8 :

DELIBERATION : D-2020-48

Présentation du rapport d'activité Eau 47 de 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Vu le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif par la commune à fiscalité propre au Syndicat Eau47,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2020 et être ensuite tenu à la disposition du public,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu lecture du rapport

PREND ACTE

de la transmission rapport d'activité établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2019.

Point n° 9 :

DELIBERATION : D-2020-49

Création de postes pour recrutement Secrétaire Générale

Vu l'article 12 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 1^{er} septembre 2020,

Considérant la demande de mutation de la Secrétaire Générale actuellement en poste en date du 22 octobre 2020,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, des recrutements...

Afin de trouver le Secrétaire Général ou la Secrétaire Générale ayant le profil adapté à la commune, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer les postes à temps complets suivants :

- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2ème classe
- Rédacteur principal de 1ère classe
- Attaché

A l'issu du recrutement les postes non utilisés et donc vacants seront supprimés après avis du comité technique, y compris le poste d'attaché de la Secrétaire Générale actuelle après sa mutation.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que si le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivants :

Effectifs	Grade	Titulaire / Contractuel permanent	Titulaire du poste	Temps de travail	
SERVICE ADMINISTRATIF					
1	Attaché Territorial	Titulaire	Elodie PRADAT	Temps Complet	35h
2	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Titulaire	Mireille RICHARD	Temps Complet	35h
3	Adjoint Administratif	Stagiaire	Coralie COCHET	Temps Complet	35h
4	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Titulaire	Charlyne NEISS	Temps Complet	35h
	Rédacteur	Vacants		Temps Complet	35h
	Rédacteur principal de 2ème classe			Temps Complet	35h
	Rédacteur principal de 1ère classe			Temps Complet	35h
	Attaché Territorial			Temps Complet	35h
SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE					
5	Agent de Maîtrise	Titulaire	Jackie GUILLO	Temps Complet	35h
	Adjoint technique	Contractuelle	Ancien poste de Lou BABA (à supprimer par délibération après avis du CT)	Temps Non Complet	26h
6	Adjoint technique	Contractuelle	Lou BABA	Temps Non Complet	31h
	Adjoint Technique	Contractuelle	Ancien poste de Véronique GOUZIN (à supprimer par délibération après avis du CT)	Temps Non Complet	5h
SERVICE ECOLE - ENTRETIEN					
	Adjoint Technique	Contractuelle	Ancien poste de Sabine SIMONETTO (à supprimer par délibération après avis du CT)	Temps Non Complet	24h
	Adjoint technique	Vacants à supprimer par délibération après avis du CT. Postes créés pour recruter la remplaçante de Sabine SIMONETTO			33 h
	Adjoint technique principal 2ème classe				
	Adjoint technique principal 1ère classe				
	Agent de maîtrise				
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Ancien poste de Claudine TOVO (à supprimer par délibération après avis du CT)	Temps Non Complet	29h
7	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	Titulaire	Claudine TOVO	Temps Non Complet	33,5h
8	Adjoint Technique	Contractuelle	Véronique GOUZIN	Temps Non Complet	25,5h
9	Adjoint Technique	Titulaire	Marjorie CORNELLE	Temps Complet	35h
10	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle principal 2ème	Titulaire	Emilie FITTE	Temps Complet	35h
	Adjoint d'animation	Contractuelle	Ancien poste de Lindsay GUEVEL (à supprimer par délibération après avis du CT)	Temps Non Complet	16h
11	Adjoint d'animation	Contractuelle	Lindsay GUEVEL	Temps Non Complet	27,5h
SERVICES TECHNIQUES					
	Adjoint technique	Vacant (ancien poste Cédric DUOLLE pas encore présenté en CT)		Temps Complet	35h
12	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Olivier DA SILVA	Temps Complet	35h
13	Adjoint technique	Stagiaire	Frédéric RYCKAWAERT	Temps Complet	35h
14	Adjoint technique	Stagiaire	Jean-Luc MARQUET	Temps Complet	35h
15	Adjoint technique	Titulaire	Nicolas BARBE	Temps Complet	35h
16	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Maxime FRISCIA	Temps Complet	35h
17	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Michel BIANCHI-MIRASOLE	Temps Complet	35h

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal que le recrutement est une procédure complexe et délicate. Il propose donc de passer une convention avec le Centre de Gestion pour une prestation d'aide au recrutement pour le poste de Secrétaire Générale.

La prestation s'élève à 850 euros et comprend :

- L'analyse du besoin avec l'autorité territoriale
- La rédaction de l'offre d'emploi et de la fiche de poste,
- L'aide à l'examen des candidatures et à la présélection
- La réalisation du support des entretiens
- La conception et la participation aux entretiens
- L'élaboration d'une préconisation

S'agissant de cette prestation d'aide au recrutement, Monsieur le Maire précise que le CDG 47 apporte une aide strictement technique, et que la décision finale de recrutement lui revient entièrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBÈRE

A l'UNANIMITÉ des membres présents

DECIDE

- de créer les postes à temps complets suivants :
 - Rédacteur
 - Rédacteur principal de 2ème classe
 - Rédacteur principal de 1ère classe
 - Attaché

PRECISE

- que si le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention d'aide au recrutement avec le CDG 47 pour un montant de 850 euros.

DIT

- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent
 - que Monsieur le Maire est chargé de fixer la rémunération s'il s'agit d'un agent contractuel de droit public
 - que Monsieur le Maire est habilité à conclure un contrat d'engagement
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront prévus au budget
 - que les crédits correspondants à la prestation d'aide au recrutement du CDG47 seront portés au budget.
-

Point n° 10 :

Points Divers

1/ Désertification médicale à Laroque-Timbaut

Monsieur le Maire fait un point de situation sur les actions à l'étude ou en cours :

- La CAGV va réorganiser les trois maisons médicales pour les homogénéiser.
- Joris JONON, Directeur ARS 47 préconise de salarier des médecins et leur fournir un local mais la commune n'a pas les moyens financiers pour cela.
- Monsieur le Maire explique que ce dossier doit être traité au niveau de l'intercommunalité ou du Département. Le Département est la meilleure strate car il va garantir que les communes ne vont pas se faire concurrence. La santé est une compétence régaliennne de l'Etat, territorialisée par les agences régionales de santé (ARS) mais alors qu'il ne disposait pas de compétence particulière en la matière, le Conseil Départemental s'est impliqué dans ce dossier en créant la Commission Départementale de Démographie Médicale (CODDEM) et s'est engagé dans un plan global de lutte contre la désertification médicale.
- Solutions compensatrices envisagées : mutuelles regroupées dans le groupe VIVE dans l'objectif de mettre en place une solution de téléconsultation à coût réduit qui serait déployer au niveau de l'agglo sur l'ensemble des maisons médicales.
- Au niveau municipal il faut pousser les usagers à la téléconsultation avec l'aide ou non des infirmières (au choix) et inciter les médecins à faire des remplacements à Laroque-Timbaut.
- Un travail sur le tutorat avec appuie de l'ARS doit être fait. Il faudrait faire venir des étudiants en fin de cycle. Il n'y a que deux tuteurs dans notre partie du Département. Ces deux médecins formateurs ne se déplacent pas. Ils demandent à ce que les médecins viennent se former sur leur temps de consultation. Il faut faire évoluer cela.
- Monsieur le Maire a demandé à nos parlementaires de saisir le Ministre des solidarités et de la santé, Monsieur Olivier VERAN afin que ce sujet sociétal grave ne soit pas oublié par le Gouvernement. Les courriers ont été envoyés début septembre.
- La commune et la CAGV travaille également conjointement le volet communication pour prospecter et inciter des médecins à s'installer sur notre territoire.
- Monsieur le Maire et Monsieur Joël PONSOLLE, Directeur Général Adjoint de la CAGV, ont rendez-vous vendredi avec Madame la Présidente du Département, Sophie BORDERIE, qui a annoncé lors de la conférence des territoires du 23 septembre 2020 qu'un million d'euros supplémentaire serait débloqué pour pallier la pénurie des médecins. Cette nouvelle enveloppe tient compte du renforcement par la loi NOTRe de la compétence démographie médicale pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et des initiatives locales mises en place en Lot-et-Garonne nécessitant d'être coordonnées pour éviter une concurrence entre territoires.
- Monsieur le Maire a également saisi la CPAM pour demander que les patients en déshérence médicale dans l'attente d'un médecin traitant bénéficient du tarif parcours de santé classique.
- Laroque-Timbaut ne sera malheureusement pas déclarée « Zone tendue » cette année car aujourd'hui, officiellement il y a encore quatre médecins. En « zone tendue », les médecins bénéficient d'une aide à l'installation attractive. Dommage que l'ARS ne puisse pas anticiper.

2/ Protocole Covid-19 à l'école élémentaire et non brassage des groupes

L'école a mis en place un protocole de non brassage des élèves mais la commune n'a pas l'encadrement suffisant pour ne pas brasser les élèves lors de la pause méridienne dans la cour de récréation.

Monsieur le Maire répond que depuis la rentrée jusqu'à aujourd'hui ce protocole de non brassage n'est pas obligatoire et non imposé par la DSDEN. Le protocole sanitaire du Ministère de l'éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports stipule : « *Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas* » et « *La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) n'est pas obligatoire* ».

3/ Hommage à Samuel Paty

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une minute de silence en hommage à Samuel Paty.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 22h35.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros D-2020-43, D-2020-44, D-2020-45, D-2020-46, D-2020-47, D-2020-40, D-2020-48 et D-2020-49.

Le secrétaire de séance
Stéphane JACQUOT

Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement	Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement	Malika MESSAOUDI- LOUBET Signature ou cause de non émargement	Eric FLESCH Signature ou cause de non émargement
Marie-Emmanuelle BABUT Signature ou cause de non émargement	Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement	Joël BERNARD Signature ou cause de non émargement	Corinne FERNANDEZ AGUILAR Signature ou cause de non émargement <i>Absente avec pouvoir donné à Philippe CHIBOUT</i>
Philippe CHIBOUT Signature ou cause de non émargement	Béatrice COSTE Signature ou cause de non émargement	Natacha HUC Signature ou cause de non émargement <i>Absente</i>	Stéphane JACQUOT Signature ou cause de non émargement
Wilfried FREMONT Signature ou cause de non émargement	Cindy COSTE Signature ou cause de non émargement <i>Absente</i>	Manon DURY Signature ou cause de non émargement <i>Absente avec pouvoir donné à Wilfried FREMONT</i>	Léopold TALOU Signature ou cause de non émargement
Alexandrine SEGHEZZI Signature ou cause de non émargement	Michel COUTURIER Signature ou cause de non émargement	Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement	

Affiché le lundi 29 octobre 2020 – EP